

PARLEMENT JURASSIEN  
GROUPE SOCIALISTE

## **11. Motion no 1273**

### ***Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes.***

---

Monsieur le Président,  
Madame et Messieurs les Ministres,  
ChèrEs collègues,

Pour des statistiques en matière d'agressions LGBTIphobes !

En découvrant ma motion, certains d'entre vous se sont certainement demandé ce qui signifiait LGBTI. Cet acronyme désigne les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres et intersexuées.

Or, depuis plusieurs années, les agressions verbales, mais également physiques (coups, « viols », agressions sexuelles, etc.) des personnes homo, bi ou trans sont en augmentation. Deux cas d'agressions aggravées (violences physiques) sont relatés par semaine sur la helpline mise en place en suisse allemande par les associations.

Pour déclarer cela, je me base sur les cas relatés par les associations, car, la Suisse ne dispose malheureusement d'aucune statistique en la matière !

Pourtant chacun d'entre nous connaît l'importance des chiffres pour :

- prendre conscience d'une problématique,
- connaître son ampleur,
- pouvoir la dénoncer
- suivre son évolution

- et mettre en place des mesures de prévention.

Je serais presque tentée de dire, sans statistique, pas de problème !

A l'inverse, disposer de statistiques participe à la visibilité et à la reconnaissance d'une thématique. Il y a donc un véritable enjeu politique derrière cette motion !

Concrètement, le texte déposé demande de **modifier la pratique actuelle de la police afin que lors du dépôt de plainte, les agressions à caractère LGBTIphobes soient répertoriées sur notre territoire cantonal.**

Il s'agit d'une demande facilement applicable (ajouter une case sur un formulaire) et n'engendrant aucun coût supplémentaire pour notre canton. Concernant les données de police, il est proposé soit de les analyser, soit de les rendre accessibles à un observatoire de ces violences. Rôle que les associations de défense des personnes LGBTI sont prêtes à assumer.

Si la réalisation de cette motion semble sommaire, le soutien de notre assemblée à ce texte revêt une importance symbolique.

C'est en effet de première importance pour les personnes concernées, de savoir que nous, autorités jurassiennes, sommes conscientes du problème et que ces agressions sont intolérables. Nous savons d'expérience que les personnes LGBTI n'osent pas se rendre dans un poste de police pour reporter ce genre d'agression ; les raisons en sont simples : elles ont d'une part peur de subir des discriminations et des moqueries et savent d'autres part que c'est inutile, car non reconnu. L'expérience de la France, qui a récemment adapté ses lois dans le sens demandé par ma motion, montre que les dépôts de plaintes augmentent après une reconnaissance de la part de l'Etat de l'importance de la problématique.

A l'inverse, le manque de reconnaissance d'un problème existant, comme les discriminations et les crimes de haine qui sont beaucoup plus importants chez les personnes racisées et les personnes LGBTI que dans le reste de la population, tend à renforcer l'isolement d'une population exposée. Le taux de suicide et les tendances d'addictions (de 2 à 5 fois plus élevés chez les personnes lgbti) sont des conséquences directes (étude de SOS homophobie en France) des discriminations et de l'insécurité quotidienne.

En Suisse, des démarches sont menées depuis plusieurs années auprès des chambres fédérales pour obtenir de telles statistiques. La réponse de la Confédération est claire, les statistiques sont une prérogative cantonale !

Face à ces refus, les associations de défense des intérêts des personnes LGBTI ont donc coordonné ce printemps le dépôt de motions demandant des statistiques au niveau cantonal. Une quinzaine de motions ont été déposées simultanément. La démarche jurassienne n'est donc pas isolée.

A ce jour, Genève, Bâle campagne et ville ainsi qu'Argovie ont accepté.

Toujours au niveau national, l'initiative déposée par Mathias Reynard pour "Lutter contre les discriminations basées sur l'orientation sexuelle" a été acceptée par les chambres en fin d'année 2018.

Ce projet prévoit d'étendre la portée de l'article 261bis du Code pénal sur la discrimination raciale afin qu'il s'applique également à la discrimination basée sur l'orientation sexuelle, et de lutter contre cette dernière.

Cette initiative vise à combler l'actuel vide juridique dans la répression des incitations à la haine basées sur l'orientation sexuelle.

Or, après 5 années de débats parlementaires, elle est aujourd'hui bloquée par un référendum.

Le référendum, sur lequel un vote populaire aura probablement lieu en février prochain, montre à quel point les questions d'homophobie et d'orientation sexuelle posent problème. Certains contestent en effet cette initiative au nom de la liberté d'expression. Voudraient-ils garder le droit d'insulter des homosexuels !

Ces incitations à la haine sont inacceptables !

Rapporteuse de la majorité de la commission pour soutenir cette l'initiative Reynard au Conseil des Etats, Anne Seydoux mentionnait *notre devoir d'offrir aux personnes LGBTI une protection* avant de citer un appel public signé en France, notamment par le couple Elisabeth et Robert Badinter, suite à de trop nombreuses agressions contre des personnes homosexuelles, qui mentionne ceci

*« La façon dont une société traite les homosexuels constitue un indicateur indiscutable du degré de liberté, de santé et d'évolution de ladite société. Alors réagissons! »*

Nous aussi réagissons et donnons un premier signe fort aux personnes concernées en soutenant cette motion. Le Jura ne tolère ni la violence ni l'homophobie !

Je vous remercie



## 2<sup>ème</sup> passage

- Si par chance, il est démontré qu'il n'y a pas de cas d'agression LGBTIphobes dans le Jura, nous ne pourrions que nous en réjouir. Mais cela ne signifie pas pour autant que des statistiques ne seraient pas significatives.
- Mettre en place une statistique policière permettrait aussi de se doter d'un programme de sensibilisation, de prévention et de formation ciblé en fonction des besoins ou, dans le meilleur cas, de constater que ce n'est pas un problème dans notre canton et que nous n'avons pas besoin de mettre en place des mesures.
- La démarche coordonnée des cantons a aussi fait réagir le niveau national. Le Conseil national vient en effet d'accepter une motion qui va dans le même sens.
- Posture engagées des autorités
- En résumé, nous demandons à cette assemblée de prendre très au sérieux la problématique.

Alain Berset sur initiative Si le peuple accepte cette révision - ce que nous souhaitons -, les cantons pourront livrer des données uniformes à l'Office fédéral de la statistique, comme c'est le cas pour tous les articles du Code pénal. L'office pourra alors publier ces chiffres dans le cadre de la statistique policière de la criminalité. Cela permettra déjà de faire un progrès important.